DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 73/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RUE DU GENERAL DE GAULLE

DU 06 FEVRIER 2036 AU 30 AVRIL 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par CTA Réunion en date du 04/02/2026 ;
VU la permission de voirie en date du 22/01/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Général du Gaulle,** afin de permettre les travaux de montage de grue au profit de l'opération TER EK SEL par CTA Réunion ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 06 février 2026 au jeudi 30 avril 2026, sauf week-ends et jour férié, **la rue du Général de Gaulle** (à hauteur du n° 136) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Trottoir et emplacements de stationnement neutralisés
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par CTA Réunion.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, le responsable de CTA Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 05 février 2026
LE MAIRE